

DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 05 mai 2022*

**OBJET**

**REVISION DU REGLEMENT DU  
SERVICE DE L'EAU – PRIX COMPTEUR  
D'EAU ET REDEVANCE  
BRANCHEMENT**

**N° 20220505-02**

**du 05/05/2022**

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06/05/2022

que la convocation du conseil avait été faite le 22/04/2022

et que le nombre des membres en exercice est de 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Mr le Maire,*



**Résultat du vote**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux,

Le cinq mai, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTIN Marie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr HINZE Dirk, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés :

Secrétaire de séance : Mr POURCHET Julien

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Règlement du service de l'Eau, modifié avec les membres de la commission Eau, envoyé par mail à l'ensemble des élus le 04 mai 2022.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Règlement du service de l'Eau (qui sera annexé à la délibération) ;
- DECIDE de fixer le prix du compteur d'Eau (fourniture et pose) à **200.00 € HT** ;
- DECIDE de fixer la Redevance pour le branchement au réseau d'eau, sur les constructions nouvelles dès la délivrance de l'autorisation de permis de construire, à **600 € HT** ;
- DECIDE d'appliquer l'ensemble de ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

DCM n° 20220505-02

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 06/05/2022.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503577-20220505-20220505-02-DE  
Date de télétransmission : 09/05/2022  
Date de réception préfecture : 09/05/2022

Mr le Maire,  
Francis BOURDIN

